

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 20/02/2026

VOI.26.00.A00601

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
ALLEE GERMAINE BERNARD et RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande des entreprises BONNEFOY / SOGEA / WANNITUBE
Considérant que des travaux pour la création du Réseau de Chaleur Urbain rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/02/2026 au 31/07/2026
ALLEE GERMAINE BERNARD et RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 31/07/2026, la circulation des piétons est interdite ALLEE GERMAINE BERNARD dans sa partie comprise entre la RUE PAUL MILLERET et le parking situé après la MAISON DES FAMILLES de FRANCHE-COMTE.

Tous les accès desservant L'ALLEE GERMAINE BERNARD seront condamnés pendant la durée des travaux.

Article 2 : À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 31/07/2026, le stationnement des véhicules est interdit RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET au droit de l'accès piétons ALLEE GERMAINE DE BERNARD sur 15 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~19~~ **19** ~~FEV.~~ **FEV.** 2026

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée